

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



19083834

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

14 JUIN 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : 880 797 117

Nom

(en entier) : **Les Coups de Pouce 2**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale**Adresse complète du siège : **Rue Ferrer 18, 6224 Fleurus**

Objet de l'acte : **Dépôt d'un projet de fusion par absorption de la société Les Coups de Pouce Fleurusiens SCRL FS par la société Les Coups de Pouce 2 SCRL FS daté du 14 juin 2019**

A Identification des sociétés participant à la fusion

1. La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "Les Coups de Pouce 2" (ci-après la « Société Absorbante »), ayant son siège social à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, Rue Ferrer 18. La société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (RPM Mons-Charleroi, section de Charleroi) sous le numéro 0880.797.117.

Conformément à ses statuts, l'objet social est décrit comme suit:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

* De répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité à l'égard tant des personnes physiques que des personnes morales.

* Plus spécifiquement :

• l'aide à domicile de nature ménagère, pouvant comprendre:

ole nettoyage du domicile ;

ola lessive et le repassage du linge de maison ;

oles petits travaux occasionnels de couture ;

oles courses ménagères ;

ola préparation des repas.

• l'aide ménagère dans son sens large ;

• services aux entreprises et aux indépendants ;

• service de repassage, couture, lessive et repassage ;

• service traiteur ;

• service d'entretien des espaces verts ;

• service de transport de personnes (Centrale pour personnes moins mobiles);

• service de brico-dépannage ;

• tous autres services de même nature.

Ces activités se font dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale. Elle est accessible au plus grand nombre.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie d'apports, de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises et organismes publics ou privés, ou toutes entreprises et exploitations immobilières ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptibles de développer ou faciliter l'une ou l'autre branche de son activité.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations financières, de crédit ou de prêt, emprunter ou prêter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits avec ou sans privilège ou autre garantie réelle. L'énumération qui précède doit être interprétée dans le sens le plus large.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

But social

La société a pour but social de permettre à des personnes fragilisées de retrouver un emploi et dès lors de faire l'objet d'une réelle ré-insertion dans la vie socio-professionnelle.

La société a pour but de favoriser des conditions d'encadrement, d'accompagnement et de formation visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel.

Au travers de ses bénéfices, la société aura pour but de soutenir toute initiative locale et d'intérêt public.

Le but de la société devra conserver un caractère social et ne pourra procurer aux associés qu'un bénéfice patrimonial limité ou aucun bénéfice patrimonial.»

2. La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "Les Coups de Pouce Fleurusiens" (ci-après « la Société à Absorber »), ayant son siège social à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, Rue Ferrer 18. La société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (RPM Mons-Charleroi, section de Charleroi) sous le numéro 0867.013.615.

Conformément à ses statuts, l'objet social est décrit comme suit:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers

* De répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité à l'égard tant des personnes physiques que des personnes morales.

* Plus spécifiquement :

• L'aide à domicile de nature ménagère, pouvant comprendre

ole nettoyage du domicile ;

ola lessive et le repassage du linge de maison ;

oles petits travaux occasionnels de couture ;

oles courses ménagères ;

ola préparation des repas.

• l'aide ménagère dans son sens large ;

• services aux entreprises et aux indépendants ;

• service de repassage, couture, lessive et repassage ;

• service traiteur ;

• service d'entretien des espaces verts ;

• tous autres services de même nature.

Ces activités se font dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale. Elle est accessible au plus grand nombre.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises et organismes publics ou privés, ou toutes entreprises et exploitations immobilières ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sein ou susceptibles de développer ou faciliter l'une ou l'autre branche de son activité.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations financières, de crédit ou de prêt, emprunter ou prêter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits avec ou sans privilège ou autre garantie réelle, l'énumération qui précède doit être interprétée dans le sens le plus large.

But social

La société a pour but social de permettre à des personnes fragilisées de retrouver un emploi et dès lors de faire l'objet d'une réelle ré-insertion dans la vie socio-professionnelle.

La société a pour but de favoriser des conditions d'encadrement, d'accompagnement et de formation visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel.

Au travers de ses bénéfices, la société aura pour but de soutenir toute initiative locale et d'intérêt public.

Le but de la société devra conserver un caractère social et ne pourra procurer aux associés qu'un bénéfice patrimonial limité ou aucun bénéfice patrimonial. »

BEvaluation et rapport d'échange

1 Le rapport d'échange est basé sur le montant de l'actif net des deux sociétés tel qu'il ressort des comptes annuels approuvés relatifs à l'exercice clôturé en date du 31 décembre 2018, et s'établit comme suit 1,41239

Sur la base du rapport d'échange susmentionné, le nombre (arrondi) de parts à délivrer pour une (1) part « Les Coups de Pouce Fleurusiens » sera de 1,412 parts LCP2.

Par conséquent, chaque associé de la société « Les Coups de Pouce Fleurusiens », recevra, conformément à l'article 703 CS, 1,412 nouvelles parts de la Société Absorbante à titre de rémunération. Il ne sera pas payé de soufte. Les nouvelles parts seront de la même nature que les parts existantes.

CMode d'émission des nouvelles parts de la Société Absorbante

A la suite de la fusion dont question ci-dessus, 1.413 nouvelles parts LCP2 seront émises.

Etant donné que les parts de la Société Absorbante et de la Société à Absorber sont des parts nominatives, le conseil d'administration de la Société Absorbante fera le nécessaire afin de consigner dans le registre des parts nominatives de la Société Absorbante les données suivantes à propos de la Société Absorbée, et ce dans les 15 jours de la publication de la décision de fusion dans les Annexes du Moniteur Belge:

- ☐ L'identité des associés de la Société Absorbée ;
- ☐ Le nombre de parts dans la Société Absorbante qui leur reviennent en vertu de la décision de fusion ;
- ☐ La date de la fusion.

Cette inscription sera contresignée par le conseil d'administration ou par un mandataire désigné à cette fin au nom de la Société Absorbante et par les associés ou leurs mandataires. Le registre des parts nominatives de la Société Absorbée sera annulé après l'approbation de la fusion.

D Date à partir de laquelle ces parts donnent le droit de participer aux bénéfices et tout régime spécial concernant ce droit

Les nouvelles parts émises participeront aux bénéfices et donneront droit à une participation aux bénéfices à partir du 1er août 2019. Il n'y a pas d'arrangements spéciaux dans ce cadre.

E Date à partir de laquelle les opérations effectuées par la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2019, c'est-à-dire avec effet rétroactif.

D'un point de vue juridique par contre la fusion aura effet à partir du 1er août 2019.

F Droits que la Société Absorbante confère aux associés de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'existe pas d'associés dans la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des parts.

G Mission à un réviseur d'entreprises

La Société Absorbante et la Société Absorbée ayant renoncé à (faire) établir le rapport mentionné à l'article 695 CS (au profit de l'établissement d'un rapport sur l'apport en nature), la rémunération octroyée au réviseur d'entreprises pour l'établissement dudit rapport ne doit pas être mentionnée.

H Tout avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la Société Absorbante, ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

I Modifications des statuts

Il n'y a pas lieu de modifier les statuts de la Société Absorbante à l'exception de l'article relatif au capital souscrit suite à l'augmentation de capital à intervenir.

J Assainissement du sol

La Société à Absorber n'est pas propriétaire de biens immobiliers ni ne possède de droits réels ou personnels sur des biens immobiliers.

K Déclarations pro fisco

Les soussignés déclarent que la fusion par absorption répond aux conditions d'exemption prévues aux articles 211 et 212 du Code des Impôts Directs 1992, aux articles 117 et 120 du Code des Droits d'Enregistrement ainsi qu'aux articles 11 et 18 § 3 du Code des TVA.

La date finale pour l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales respectives est le 31 juillet 2019. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais se rapportant à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion à parts égales.

*Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Le projet de fusion susvisé sera déposé le 18 juin 2019 au plus tard dans le dossier de chaque société au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Fait à Wanfercée-Baulet en 4 exemplaires, le 14 juin 2019. Chaque organe de gestion reconnaît avoir reçu deux exemplaires signés dont l'un est destiné au dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et l'autre destiné à être conservé au siège social de la société.

Signé,

« Les Coups de Pouce 2 » SCRL FS
Société Absorbante
Représentée par J.P. Genot ,
Administrateur-délégué

« Les Coups de Pouce Fleurusiens » SCRL FS
Société à Absorber
Représentée par J.P. Genot,
Administrateur-délégué